

Séance ordinaire
8 août 2023

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **8 août 2023 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Absence motivée :

Mario ISABELLE,	Conseiller;
-----------------	-------------

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2023-08/219

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2023-08/220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Municipalité de Napierville - Demande d'appui d'inclusion relativement au projet de loi 19 concernant l'encadrement du travail des enfants
 - 4.2. Demande d'autorisation du Club Quad pour traverser la route 221 (rue Principale)
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de juillet 2023
 - 6.2. Permanence de monsieur Benjamin PUCCL, journalier au service des travaux publics
 - 6.3. Divulgateion d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller du district numéro 5)
 - 6.4. Projet d'un parc éolien Des Jardins / Résolution d'appui au projet
 - 6.5. MRC - Déclaration de compétence - partenariat financier concernant les projets éoliens
 - 6.6. Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier
 - 6.7. Adhésion au regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Modification et approbation - Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de direction de services incendies

8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service
 - 8.2. Recommandations du comité des travaux publics de la réunion du 5 juillet 2023
 - 8.3. Démantèlement de l'usine Neuchâtel - Acceptation finale des travaux et autorisation du paiement final
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Recommandations du comité Festival de Saint-Michel - réunion du 27 juin 2023
 - 10.2. Autorisation de signature - demande aide financière MRC - Fonds FRR - volet 2 / 2023-2024
 - 10.3. Autorisation - Lancement d'un appel d'offres pour un système d'éclairage au DEL pour le terrain de balle
 - 10.4. Adjudication d'un contrat d'acquisition et d'installation d'un tapis au chalet des loisirs
11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Festival de Saint-Michel - 12 août 2023
 - 11.2. Campagne de financement - Vente boîtes de légumes par Les Chouquettes - 19 août 2023
 - 11.3. Semaine des municipalités - 10 au 16 septembre 2023
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-08/221

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2023-08/222

Municipalité de Napierville - Demande d'appui d'inclusion relativement au projet de loi 19 concernant l'encadrement du travail des enfants

ATTENDU la résolution de la municipalité de Napierville adoptée le 6 juillet 2023, portant le numéro 2023-07-288, qui demande l'appui de la MRC des Jardins-de-Napierville de même que l'ensemble de ses municipalités pour demander au ministre du Travail de reconnaître les organismes publics dans les exceptions permettant l'embauche de jeunes en deçà de 14 ans, notamment pour le service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la résolution de la municipalité de Napierville, adoptée le 6 juillet 2023 et portant le numéro 2023-07-288.

Une copie de la présente résolution sera transmise au ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec ainsi qu'à la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2023-08/223

Demande d'autorisation du Club Quad pour traverser la route 221 (rue Principale)

ATTENDU que le Club Quad les Aventuriers de la Montérégie inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Michel pour traverser la route 221 entre les adresses civiques 1424 et 1425, rue Principale à Saint-Michel pour rejoindre le sentier de véhicules hors route;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la traverse des véhicules hors route sur la rue Principale (route 221), entre les adresses civiques 1424 et 1425, rue Principale à Saint-Michel.

Une copie de la présente résolution sera envoyée au ministère du Transport du Québec.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-08/224

Adoption des comptes du mois de juillet 2023

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de juillet 2023, telles que déposées au montant de 455 953,43 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 53 925,70 \$;
Salaires payés nets: 209 124,18 \$;
Comptes à payer: 192 903,55 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

2023-08/225

Permanence de monsieur Benjamin PUCCI, journalier au service des travaux publics

ATTENDU la nomination de monsieur Benjamin PUCCI, à titre de journalier au service des travaux publics, à compter du 18 avril 2023;

ATTENDU qu'en vertu de la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394, le salarié est à l'essai et deviendra une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai;

ATTENDU que monsieur Benjamin PUCCI a complété avec succès sa période d'essai;

ATTENDU la recommandation favorable du contremaître;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde à monsieur Benjamin PUCCI le statut de personne salariée régulière, en date du 18 août 2023.

QUE ce conseil exige que monsieur Benjamin PUCCI obtienne, dans un délai maximum de 18 mois à compter des présentes, un permis de conduire de la classe 3.

ADOPTÉE

Divulgarion d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller du district numéro 5)

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller du district numéro 5, monsieur Patrick PHANEUF, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

2023-08/226

Projet d'un parc éolien Des Jardins / Résolution d'appui au projet

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* et le décret 214-2023 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* (collectivement, le « Décret »);

ATTENDU que, conformément au Règlement et aux principes énoncés aux Décrets, Hydro-Québec a lancé le 31 mars 2023 un appel d'offres pour l'acquisition de 1500 MW d'énergie éolienne issue de projets dans lesquels le Milieu local (tel que ce terme est défini aux documents d'appel d'offres) détient une participation au contrôle (l'« A/O 2023-01 »);

ATTENDU que Kruger Énergie Les Jardins S.E.C. (« Kruger Énergie »), une société en commandite filiale de Kruger Énergie S.E.C., souhaite soumettre une proposition dans le cadre de l'A/O 2023-01 visant à développer, construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la Municipalité (le « Projet »);

ATTENDU que la Municipalité se qualifie à titre de « Collectivité locale » et comme « Milieu local » au sens des documents de l'A/O 2023-01;

ATTENDU qu'aux termes des documents de l'A/O 2023-01, un Projet retenu devra verser à une Collectivité locale administrant le territoire où se trouvera le Projet un paiement annuel indexé de 6 227 \$ par mégawatt installé sur ce territoire (le « Paiement annuel »);

ATTENDU que Kruger Énergie et la Municipalité souhaitent conclure une entente de paiement (l'« Entente de paiement ») selon laquelle, notamment, Kruger Énergie s'engagera à verser à la Municipalité le Paiement annuel conformément aux termes et conditions de l'Entente de paiement si la proposition soumise par Kruger Énergie à l'égard du Projet est retenue par Hydro-Québec au terme de l'A/O 2023-01, selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation;

ATTENDU que, aux fins de la réalisation du Projet, s'il est retenu dans le cadre de l'A/O 2023-01, la Municipalité souhaite conclure avec Kruger Énergie et, le cas échéant, avec la Société de projet, pour les lots appartenant à la Municipalité indiqués en Annexe A des présentes (collectivement, les « Lots ») ou de tous autres lots sur lesquels elle a juridiction et qui sont nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du Projet, (i) des conventions d'options, (ii) toute convention d'utilisation des emprises publiques, (iii) toute convention de servitude et de propriété superficielle, y compris toute convention de servitude ou de propriété superficielle devant être conclue en vertu des conventions d'options, et (iv) tout autre acte ou document, dans chaque cas requis pour accorder à Kruger Énergie ou, le cas échéant, à la Société de projet, les droits immobiliers qui pourront être nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du Projet;

ATTENDU que selon les termes de l'A/O 2023-01, l'appui au Projet par le Milieu local doit être démontré par une résolution d'appui au Projet, lequel peut prendre la forme d'un appui de principes pour lesquels les Parties n'ont pas à convenir de l'ensemble des modalités d'appui pour le dépôt des soumissions (« Appui de principes »);

ATTENDU que la Municipalité donne un Appui de principes au Projet, sujet aux conditions énoncées ci-bas et aux modalités à intervenir entre les Parties;

ATTENDU que la Municipalité croit que des actions doivent être posées pour atténuer les changements climatiques et assurer une transition énergétique vers des énergies vertes ayant moins d'impact sur l'environnement;

ATTENDU que la Municipalité donne cet appui de principes au Projet, puisqu'une étude d'impact environnemental et une consultation publique sont prévues dans l'échéancier. Le Projet ne pourra se concrétiser qu'avec les recommandations de cette étude et l'acceptabilité sociale de la population;

ATTENDU que la Municipalité prendra les moyens nécessaires pour engager un dialogue ouvert, transparent, respectueux et constructif avec la communauté concernant le Projet. À cet effet, la Municipalité mettra à la disposition des citoyens et des citoyennes la documentation concernant le Projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

DE reconnaître formellement à Kruger Énergie l'autorisation de développer le Projet sur son territoire à condition que l'entreprise s'engage à suivre les recommandations de l'étude d'impact environnemental et que l'acceptabilité sociale du Projet est au rendez-vous;

D'autoriser la Municipalité à conclure l'Entente de paiement, substantiellement selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation, et à exécuter ses obligations en vertu de l'Entente de paiement;

QUE la Municipalité s'engage et soit autorisée à conclure avec Kruger Énergie toute convention d'utilisation des emprises publiques, toute convention d'option, de servitude ou de propriété superficielle et tout autre acte immobilier requis pour accorder à Kruger Énergie les droits immobiliers identifiés par Kruger Énergie et nécessaires pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet, à l'égard des Lots et de tous immeubles possédés par la Municipalité ou sur lesquels elle a juridiction; et

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre engagement, contrat, consentement, acte ou autre document, et à faire tout autre geste, nécessaire afin de permettre la réalisation du Projet.

ADOPTÉE

ANNEXE A

Lots concernés:

- 3 992 529;
- 3 992 555;
- 3 992 558;

2023-08/227

MRC - Déclaration de compétence - partenariat financier concernant les projets éoliens

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-137 de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) annonçant son intention de déclarer compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Michel de déléguer sa compétence en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de Saint-Michel reconnaît la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne, le tout conditionnellement à l'acceptation du plan financier et d'une entente-cadre soumis pour approbation par le conseil municipal de Saint-Michel;

ADOPTÉE

Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier

Le conseiller du district numéro 5, monsieur Patrick PHANEUF, reprend son rôle à la table de Conseil.

2023-08/228

Adhésion au regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie

ATTENDU que conformément au Code municipal et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la municipalité de Saint-Michel et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE ce conseil confirme, ainsi par les présentes, son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la municipalité de Saint-Michel mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la municipalité de Saint-Michel s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-08/229

Modification et approbation - Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de direction de services incendies

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de direction de services incendie qui a été approuvé par la résolution du conseil numéro 2023-01/28, dûment adoptée le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente, la municipalité de Saint-Michel a délégué à la Municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville (la « MRC »)

une partie de sa compétence en matière de sécurité incendie, savoir la direction du service;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la MRC devait notamment procéder à l'embauche du directeur et d'un adjoint administratif;

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC à l'effet que le directeur et l'adjoint administratif prévus aux fins de l'entente soient plutôt ceux fournis à la MRC par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT qu'à l'égard de la municipalité, les services et responsabilités de la MRC, prévus notamment aux articles 5, 6 et 7 de l'entente, demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, le conseil n'a pas d'objection à cette proposition de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le directeur et l'adjoint administratif prévus aux fins de l'entente de délégation de compétence en matière de direction des services incendie soient ceux fournis à la MRC par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, étant entendu que les services et responsabilités de la MRC et du directeur, prévus notamment aux articles 5, 6 et 7 de l'entente, demeurent par ailleurs les mêmes.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de juin 2023.

2023-08/230

Recommandations du comité des travaux publics de la réunion du 5 juillet 2023

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des travaux publics, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 5 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08/231

Démantèlement de l'usine Neuchâtel - Acceptation finale des travaux et autorisation du paiement final

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, conditionnellement à la réception de la recommandation favorable de Tétra Tech:

- accepte les travaux finaux et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le certificat de réception finale des travaux relativement au démantèlement de l'usine Neuchâtel et de son raccordement vers la station d'épuration du village effectués par Construction Deric inc.;
- autorise le paiement final à Construction Deric inc., au montant de 29 680,10 \$ (taxes exclues) relativement aux travaux précités;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 2020-277-1 (compte budgétaire: 23-000-41-003), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS ET CULTURE

2023-08/232

Recommandations du comité Festival de Saint-Michel - réunion du 27 juin 2023

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité du Festival de Saint-Michel, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 27 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-08/233

Autorisation de subvention au programme de fonds régions et ruralité, volet 2 (2023 et 2024)

ATTENDU que la Municipalité souhaite réaliser le projet de réaménagement du terrain de balle qui consiste à changer les luminaires à la technologie Del;

ATTENDU que ce projet est admissible dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux);

ATTENDU que la Municipalité désire bénéficier de ses enveloppes municipales locales pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU que le coût total net du projet est de 60 000 \$;

ATTENDU que le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux) octroi 40 000 \$ à la Municipalité pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU que la Municipalité contribuera pour une somme de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'aide financière pour le projet de réaménagement du terrain de balle, à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le cadre du Fonds région et ruralité, volet 2: Soutien à la compétence de développement local et régional;

QUE la municipalité de Saint-Michel demande à la MRC des Jardins-de-Napierville une aide financière au montant de 40 000 \$ dans le cadre du présent projet et s'engage à contribuer à la différence des sommes à investir, soit environ 20 000 \$;

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable de la bibliothèque, loisirs et culture, ou en son absence, monsieur Daniel PRINCE, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

2023-08/234

Autorisation - Lancement d'un appel d'offres pour un système d'éclairage au DEL pour le terrain de balle

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la greffière-trésorière adjointe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour acquérir un système d'éclairage au DEL pour le terrain de balle.

ADOPTÉE

2023-08/235

Adjudication d'un contrat d'acquisition et d'installation d'un tapis au chalet des loisirs

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne acte de la soumission de Tapico, datée du 6 juillet 2023 et accepte d'acquérir un tapis de type Ramflex de 10 mm, pour le chalet des loisirs, au montant de 18 540 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-015), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Festival de Saint-Michel - 12 août 2023;
- Campagne de financement - Vente boîtes de légumes par Les Chouettes - 19 août 2023
- Semaine des municipalités - 10 au 16 septembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2023-08/236

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 00, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier